la Veyle
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

DECISION PORTANT
DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE
N°4 DU 27/10/26

n°2026.1029-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260608-57DCC du 08 juin 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle, notamment l'article 2.1.3 qui autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°20260223-09DCC du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°20260608-01DCC du 08 juin 2026 rapportant la décision du président n°20260423-17AP du 23/04/2026 approuvant le virement de crédit n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°20260608-55DCC du 08/06/2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal,

Vu la délibération n°20260928-47DCC du 28/09/2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal,

Considérant que la limite des 7,5% de dépenses réelles ne porte que sur les seuls crédits de l'année,

Considérant qu'en section :
- d'investissement, il convient d'ajuster les crédits budgétaires de certaines opérations d'équipement

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé la décision budgétaire modificative suivante :

Budget principal – exercice 2026 : section d'investissement

CHAPITRE – OPERATION D'EQUIPEMENT	Article et fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
322 – CS MALIVERT RENOVATION TERRAIN RUGBY	21351 - 322	18 000,00	- 18 000,00	0,00
32 – CENTRE SPORTIF DU MALIVERT	21351 – 322	20 000,00	18 000,00	38 000,00
	TOTAL DEPENSES		0,00	

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261027-20261029-01DP-AR
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des arrêtés de la collectivité ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au Service de Gestion Comptable de la collectivité
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 27/10/26

Le Président,

Christophe GREFFET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
10 rue de la Poste
Pôle des Services Publics
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché sur le site internet de la Communauté de communes :
29/10/2026

Transmis en Préfecture le : 29/10/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261027-20261029-01DP-AR
Date de réception préfecture : 29/10/2026